

REUNION N°9
DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain – BERTHO Jacqueline - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise – LE BRIS Florent - LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne – MOREL Christiane - VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : BALAVOINE Jean-Noël donne pouvoir à COZ Josette – JOUANNIC Marie-Noëlle donne pouvoir à LE DROGOFF Nathalie – LE CLEZIO Monique donne pouvoir à LE BRIS Florent – LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à DABET Mickaël

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2022

2. Compte-rendu de décision prise en vertu de délibération n°2022-069 du 07/07/2022 portant délégations du conseil au maire pour la durée du mandat

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a signé une convention de passage avec MME Eliane LE MORZADEC, demeurant 1 rue de Bel Air à Mûr-de-Bretagne (Guerlédan) dont voici le contenu exhaustif :

Convention de passage pour desserte scolaire piétonne

A Guerlédan, le 14 septembre 2022

Par-devant, Monsieur Eric LE BOUDEC,

Maire de la Commune de Guerlédan, soussigné

ONT COMPARU

La Commune de Guerlédan - n° SIREN 200 065 548

représentée par Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire, dûment autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022

d'une part,

Et,

Madame Eliane LE MORZADEC

né le 05 septembre 1945 à CAUREL

demeurant 1 rue de Bel Air – MÛR-DE-BRETAGNE – 22530 GUERLÉDAN

agissant en qualité de **propriétaire du FONDS SERVANT**

Désigné ci-après, ensemble, par l'appellation

"LE PROPRIETAIRE "

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de la mise en sécurité du trajet des élèves entre le restaurant scolaire et l'école Saint-Joseph, la Commune ci-dessus nommée souhaite réaliser deux accès et un cheminement piétonnier.

Ceci exposé,

OBJET DU CONTRAT

Madame Eliane MORZADEC concède à la COMMUNE de GUERLÉDAN qui accepte une **SERVITUDE DE PASSAGE PEDESTRE** qui s'exercera sur la parcelle désignée ci-dessous et figurant comme suit au plan cadastral :

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

COMMUNE	SECTION	N°	LIEU-DIT	SUPERFICIE
GUERLÉDAN	AC	512	1 rue de Bel Air	568 m2

MODALITES D'EXERCICE DE LA CONVENTION

Le passage piétonnier empruntera une assise du chemin créé dans la parcelle cadastrée AC 512 le long de la partie Nord de la parcelle. Il se fera sur une bande de terrain de 1.50 mètre de large sur 29 m de long, aménagé par les soins de la Collectivité. Le bon entretien de cette bande de terrain incombera à la commune.

Deux accès seront créés par la commune : l'un sur la propriété privée côté rue de Bel Air, l'autre par escalier au droit de l'école publique, l'ensemble dans l'emprise foncière déjà indiquée. Le revêtement sera constitué d'un empierrement sur une bâche géotextile. Les deux accès seront équipés d'un portillon installé par la commune.

Droits du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du chemin.

Conditions de la fréquentation

Les utilisateurs devront impérativement respecter les principes et les règles suivantes :

- respecter la propriété privée
- ne pas s'écarter du chemin
- ne pas déposer de déchets.

Obligations du propriétaire

La propriétaire s'engage à permettre les travaux d'ouverture et d'entretien du chemin, qui seront à la charge exclusive de la Collectivité.

La propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des utilisateurs sur le chemin.

Responsabilité

La responsabilité du circuit de desserte scolaire est entièrement celle de la Collectivité.

La propriétaire est dégagée de toute responsabilité quant à la fréquentation du public.

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude, la Collectivité ne versera aucune indemnité au **PROPRIETAIRE**.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera enregistrée et publiée au service de la publicité foncière de SAINT-BRIEUC par les soins du Maire soussigné, dans les formes et délais prescrits par la Loi, afin de constater son caractère réel et perpétuel.

Elle est exonérée de tous droits et taxes en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Fait en trois exemplaires,

A **GUERLÉDAN**, le 14 septembre 2022.

Le Propriétaire,

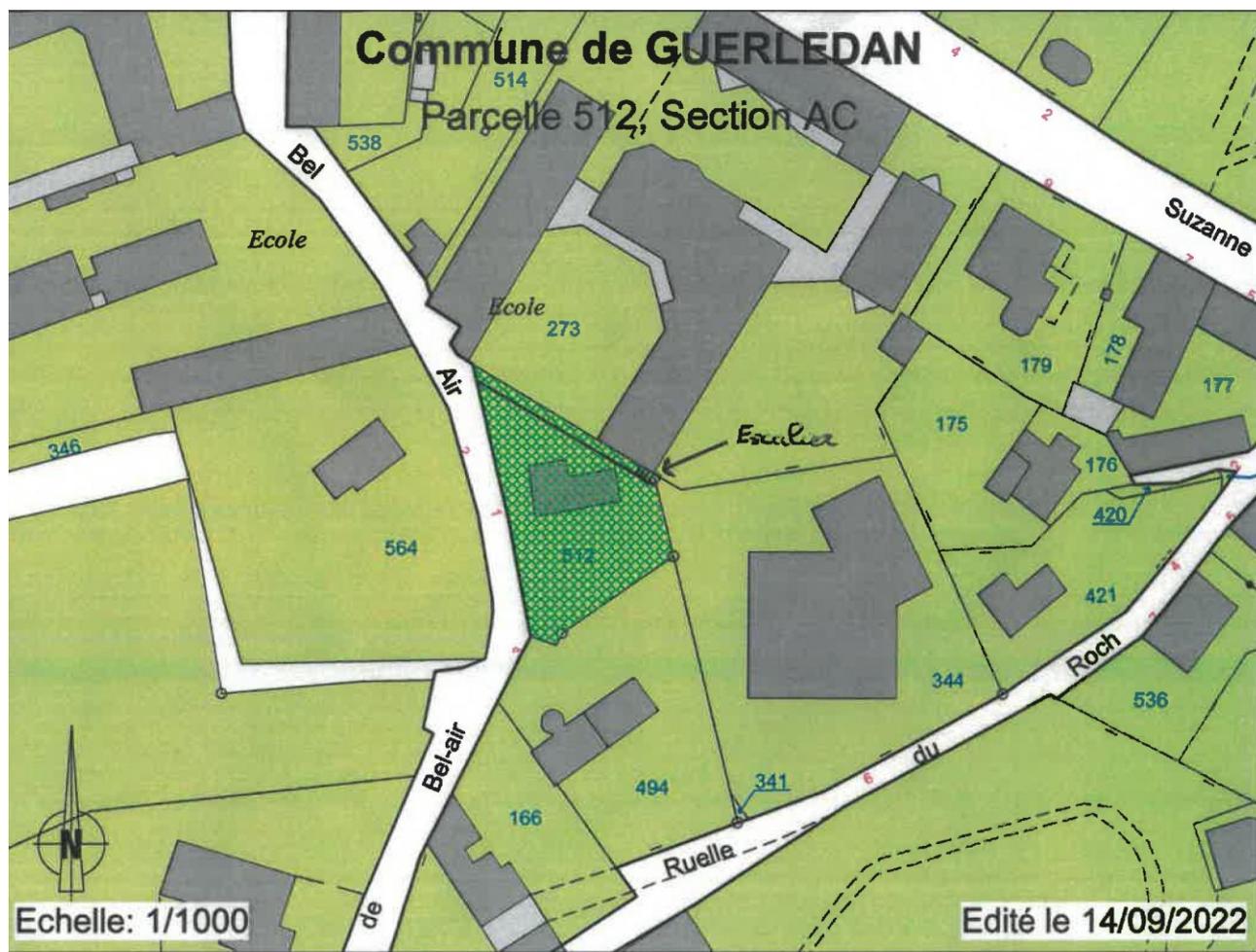
Eliane LE MORZADEC

La Commune de Guerlédan,

Représentée par M. Eric LE BOUDEC, Maire

Pour le Maire et par délégation,

Josette COZ, Adjointe au Maire



3. Budget principal : décision modificative n° 3-2022

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La décision modificative de crédits N° 3-2022 suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188-159 : MATERIEL-MOBILIER-DIVERS	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-154 : TRAVAUX BAT. COMMUNAUX DIVERS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Valide la D.M. N° 3-2022 du budget principal telle que proposée.

4. Budget principal : décision modificative n° 4-2022

N° 2022/117

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4-2022

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La décision modificative de crédits N° 4-2022 suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	35 491,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	7 575,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 007,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	55 473,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-6479 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 003,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 003,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 389,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 389,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	6 054,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 054,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	11 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 210,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	788,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	788,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 386,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 386,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 883,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 180,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 063,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 446,00 €	74 683,00 €	0,00 €	34 237,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 389,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	14 389,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	17 757,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 077,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	18 834,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-155 : SALLE OMNISPORTS	0,00 €	17 056,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	17 056,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-154 : TRAVAUX BAT. COMMUNAUX DIVERS	67 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-206 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	16 961,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	67 240,00 €	16 961,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	67 240,00 €	52 852,00 €	14 389,00 €	1,00 €
Total Général		19 849,00 €		19 849,00 €

Elle prévoit des crédits supplémentaires pour :

- Charges de personnel (augmentation indiciaire de 3.50 %), création d'un poste (entretien gymnase, surveillance cour d'école sur le temps méridien, entretien nouvelle salle de classe modulaire), animateurs supplémentaires à ALSH, nombreux arrêts de travail et arrêts « Covid » engendrant des remplacements à l'école, au restaurant scolaire, à la garderie ...
- Charges financières en fonctionnement et investissement : échéance du prêt (1 200 000 € / 25 ans) contracté en août 2022, frais de dossiers d'emprunts, remboursement de cautions
- Opération 155 - Gymnase : avenants, actualisation de prix, achat de matériel
- Opération 206 - Voirie (Mûr-de-Bretagne) : signalisation, création d'un cheminement piétonnier entre le restaurant scolaire et la rue de Bel Air.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la D.M. N° 4-2022 du budget principal telle que proposée.

5. Budget annexe Restaurant scolaire : décision modificative n° 2-2022

N° 2022/118

**OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE : DECISION
MODIFICATIVE N°2-2022**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

La décision modificative de crédits N° 2-2022 suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	1 043,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	1 043,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 043,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 043,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 043,00 €	0,00 €	6 043,00 €
Total Général		6 043,00 €		6 043,00 €

Elle abonde le poste Alimentation, insuffisant du fait des forts surcoûts actuels.
Elle comprend aussi une provision de 15 % des créances de plus de 2 ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses, obligation découlant du principe de prudence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la D.M. N° 2-2022 du budget annexe Restaurant scolaire telle que proposée.

6. Demande de subvention DETR 2023 et DSIL 2023 (délibération unique pour les 2 dotations)

N° 2022/119

OBJET : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES PRIMAIRES ET CARREFOUR DE SAINTE-SUZANNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2023 ET DSIL 2023

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la commune a acquis, par acte du 15/072021, la parcelle cadastrée AC n° 185 sise 21 rue Sainte-Suzanne à Mûr-de-Bretagne dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la desserte scolaire.

Ceci inclut le périmètre du carrefour à l'intersection de la rue Ste-Suzanne (RD 767), la rue du Lac (RD 18), la rue de Bel Air, l'accès à la place Ste-Suzanne.

Il s'agit du carrefour de desserte de la liaison au Lac de Guerlédan, son barrage EDF, la Base départementale de plein air, l'aire de camping-cars et le camping communautaire.

A proximité immédiate, l'intersection dessert le collège-école St-Joseph et le quartier d'habitat de la rue du Lac.

L'objectif est de sécuriser les échanges à l'intersection, valoriser cette entrée de bourg en démolissant une friche artisanale située à proximité immédiate de la chapelle classée Sainte-Suzanne et sécuriser la dépose scolaire.

Le projet prend en compte le trafic des cars scolaires et le passage des engins agricoles.

Le projet d'aménagement comprend trois phases :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
Plateau	70 000 €	Commune	75 000 €	30%
Parking	150 000 €	DETR	87 500 €	35%
Démolition	30 000 €	DSIL	87 500 €	35%
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €	100%

Le coût du projet, évalué par le bureau d'études PLCE (22 - Dinan), s'élève à 250 000 € H.T.

- **Calendrier des travaux** : phasage 2023 et 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'avant-projet présenté.
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagements de sécurité aux abords des écoles primaires.
- **Approuve** le calendrier prévisionnel des travaux.

- **Sollicite** auprès de l'Etat le bénéfice conjoint de la DETR 2023 (87 500 €) et de la DSIL 2023 (87 500 €).
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2023 et 2024.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour toutes démarches afférentes à ce dossier.

7. Réhabilitation-extension du gymnase scolaire - avenant 2 au lot 9 : validation de la Commission d'Appel d'Offres du 18/11/2022

N° 2022/120

OBJET : RÉHABILITATION-EXTENSION DU GYMNASSE SCOLAIRE - AVENANT 2 AU LOT 9 - VALIDATION CAO DU 18/11/2022

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 18/11/2022.

Un avenant en moins-value est présenté.

- Réhabilitation-extension du gymnase scolaire de Guerlédan : avenant n° 2 au lot n° 9 - Serrurerie - Métallerie - attribué à LH MÉTAL (22 - Ploumagoar)

Objet : moins-value pour non-réalisation de prestations

- pose et dépose de cylindres provisoires de chantier (localisation : ensemble des portes extérieures d'accès principal du bâtiment)
 - enseigne : lettrage métallique « Gymnase scolaire ».
- | | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - montant initial du marché : | 33 825.10 € H.T. |
| - montant de l'avenant n° 1 : | 3 082.30 € H.T. |
| - montant de l'avenant n° 2 : | - 4 544.00 € H.T. |
| - nouveau montant du marché : | 32 363.40 € H.T. |
| - % d'écart introduit par l'avenant : | - 13.43 % |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 18/11/2022.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.

8. Réhabilitation sanitaires / local technique / local associatif à l'Anse de Landroannec : avenant 1 au lot 2 : validation de la Commission d'Appel d'Offres du 18/11/2022

N° 2022/121

OBJET : CONSTRUCTION SANITAIRES/LOCAL TECHNIQUE/LOCAL ASSOCIATIF A L'ANSE DE LANDROANNEC - AVENANT 1 AU LOT 3 - VALIDATION CAO DU 18/11/2022

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rend compte de la CAO du 18/11/2022.

Un avenant en plus-value est présenté.

- Construction sanitaires/local technique/local associatif : avenant n° 1 au lot n° 2 - Gros-œuvre - attribué à Constructions LE BIHAN (22- Laniscat - Bon-Repos-Sur-Blavet)

Objet : plus-value pour douche extérieure

- montant initial du marché : 18 761.82 € H.T.
- montant de l'avenant n° 1 : 807.30 € H.T.
- nouveau montant du marché : 19 569.12 € H.T.
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.30 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la CAO du 18/11/2022.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.

9. Cession immobilière : parcelles section A n° 866 et 897 (St-Guen) - modification du prix de vente

N° 2022/122

OBJET : CESSION IMMOBILIERE - PARCELLES SECTION A N° 866 ET N° 897 (Saint-Guen) - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen

Note explicative de synthèse :

M. DABET rappelle la délibération n° 2022/049 du 23/06/2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de la cession des parcelles cadastrées section A n° 866 (398 m²) et 897 (63 m²) à M. et Mme DESBOIS au prix de 73 800 €.

Les acquéreurs ont fait connaître leur souhait de ramener le prix de vente au prix flancher fixé par l'avis domanial du 21/06/2022 soit 73 800 €.

Ils informent la commune de leur accord bancaire en date du 18/11/2022.

M. DABET donne lecture du projet de compromis de vente.

M. DABET propose au conseil de fixer le prix de vente à 73 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Émet** un avis favorable à la cession des parcelles A n° 866 et A 897 au prix net vendeur de 73 800 €.
- **Confirme** que les frais de délimitation, d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le compromis présenté.
- **Désigne** M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

L'avis domanial du 21/06/2022 sera annexé à la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle du 23/06/2022.

10. Cession immobilière : parcelle section ZB n° 119 p - (Mûr-de-Bretagne)

N° 2022/123

OBJET : CESSIION IMMOBILIERE - SECTION ZB PARCELLE N° 119 p (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que la commune a acquis la parcelle ZB n° 119, sise rue du Lac, d'une contenance de 6 050 m², auprès des Consorts BERTHO, pour un montant de 90 000 € suivant l'avis domanial du 27/08/2020. Le conseil municipal a acté cette décision par délibération n°2021/63 du 27/05/2021.

La parcelle ZB n° 119 a été divisée afin de pouvoir commercialiser l'ancienne crêperie et une surface non bâtie attenante soit 1 668 m² selon un avant-projet de division établi le 26/10/2022.

M. le Maire informe le conseil qu'un acquéreur, M. Erwan LE BELLER, s'est fait connaître en vue d'y exercer une activité artisanale.

M. le Maire donne lecture du projet de compromis de vente.

Le montant proposé à la vente est de 80 000 €, sous réserve de l'avis domanial conforme.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MME LE BOUDEC-LE BIHAN, M. JÉGO, M. LE BRIS + pouvoir MME LE CLÉZIO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Émet** un avis favorable à la cession de la parcelle ZB n° 119 p au prix net vendeur de 80 000 € au profit de M. Erwan LE BELLER, sous réserve de l'avis domanial conforme.
- **Confirme** que les frais de délimitation, d'acte, droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le compromis présenté.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

L'avis domanial sera annexé à la présente délibération.

11. Cession foncière à l'euro symbolique à Terres d'Armor Habitat : parcelles section AD n° 69-70-71-544 (Mûr-de-Bretagne)

N° 2022/124

OBJET : CESSION FONCIÈRE A L'EURO SYMBOLIQUE A TERRES D'ARMOR HABITAT - PARCELLES SECTION AD N° 69-70-71-544 (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle qu'une convention de portage foncier a été signée le 13/11/2018 entre la commune et LCBC. Elle avait pour objet de fixer les modalités de remboursement différé de charge foncière correspondant à l'acquisition des parcelles AD n° 69-70-71-544 sises à Mûr-de-Bretagne, pour un montant total de 155 007.98 €.

La convention, en date du 13/11/2018, a été établie pour cinq années. Au terme de ce délai, la commune s'engage à procéder, dans un délai de six mois, au remboursement de ce montant.

Le bien concerné sera cédé au profit de Terres d'Armor Habitat pour la réalisation de six logements locatifs (13 initialement prévus).

Le 27/10/2022, le conseil municipal a délibéré en ce sens (délibération n° 2022/110).

Depuis lors, une erreur matérielle a été constatée dans la convention de portage foncier, empêchant la signature de l'acte.

Le montant corrigé à rembourser par la commune s'élève à 173 056.88 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Confirme** la cession, à l'euro symbolique, des parcelles AD n° 69-70-71-544 sises à Mûr-de-Bretagne.
- **Mandate** MME Josette COZ, Adjointe au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte en l'étude de Maîtres Ionela BARON et Valérie HUITEL, Notaires à Loudéac (22).

12. Cession d'un délaissé de voirie (section ZP n° 94) à « Coët Drien » (Mûr-de-Bretagne) à M. et Mme LE BIHAN Erwan

N° 2022/125

OBJET : CESSIION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE - SECTION ZP N° 94 (« Coët Drien » - Mûr-de-Bretagne) AUX CONSORTS LE BIHAN

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Par délibération n° 2022/101 du 29/09/2022, le conseil municipal a donné son accord à la cession d'un terrain communal à « Coët Drien » à Mûr-de-Bretagne. ZP 94 (1 050 m²)

Il convient de préciser qu'il s'agit d'un délaissé de voirie.

La demande porte sur une cession de 1 050 m² de cette ancienne voie a depuis longtemps perdu son caractère de voie publique, dès lors qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation des piétons ou des véhicules dans ce secteur et que la modestie de la cession envisagée permet d'accueillir favorablement la demande présentée par le seul riverain y ayant intérêt.

En outre, ce délaissé n'étant plus affecté à un usage public peut être déclassé de fait du domaine public communal (si l'ancienne voie était une voie communale, bien sûr, sinon le déclassement doit suivre la procédure de l'article L.161-10 du code Rural), sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique (article L.141.3 du code de la voirie routière).

En conséquence, il vous est proposé de céder les 1 050 m² du délaissé de voirie au prix d'un euro HT le mètre carré, conformément à l'avis domanial du 10/11/2022. Les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par M. et MME LE BIHAN en vue de l'acquisition de 1 050 m² de délaissé de voirie situé à telle adresse ;

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de voirie Routière, et notamment son article L.141.3 ;

- **Constate** que la parcelle dont l'acquisition est demandée, a perdu son caractère de

voie publique, et peut être considérée comme un délaissé de voirie, le déclassant de fait du domaine public communal,

- **Autorise** l'aliénation du délaissé de voirie, pour une surface totale de 1 050 m², au prix de 1050 € au bénéfice de M. et Mme LE BIHAN, aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 1 euro le mètre carré,
- Les frais de réalisation de l'acte et tous les autres frais annexes étant à la charge de l'acquéreur.

- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - service droit des sols/rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, comme représentant de la commune lors de la signature de l'acte par les parties,

- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour authentifier l'acte.

L'avis domanial du 10/11/2022 sera annexé à la présente délibération.

13. Emplois associatifs locaux : avenant n° 1 à la convention de subvention avec le Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et Guerlédan

N° 2022/126

OBJET : EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'ANIMATION DES PAYS DE CORLAY ET GUERLÉDAN

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

MME COZ propose de poursuivre le partenariat entre le Département des Côtes d'Armor, Loudéac Communauté Bretagne Centre, la commune de Guerlédan, la commune de Saint-Connec en faveur des emplois associatifs du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan.

Elle confirme l'intérêt que présente le projet associatif du Groupement d'Employeurs

pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport.

Le Département, Loudéac Communauté Bretagne Centre, les communes de Guerlédan et Saint-Connec apportent leur contribution financière pour la **pérennisation des 3 emplois suivants** au sein du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan :

- Poste 1 : un animateur sportif
- Poste 2 : un animateur sportif spécialisé Canoë-kayak
- Poste 3 : un animateur jeunesse et sport.

L'avenant n° 1 à la convention de subvention est proposé tel qu'il suit :

PREAMBULE

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté de Loudéac Communauté Bretagne Centre, des communes de Guerlédan et Saint-Connec et de l'Entente Intercommunale du Pays de Corlay de soutenir les emplois associatifs du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif du Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,

Considérant les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n° 5.2 dédiée au Budget Primitif 2022,

Considérant la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les Articles 4, 6 et l'annexe n°1 « Spécificités et modalités de financement des

postes » de la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, Loudéac Communauté Bretagne Centre, les communes de Guerlédan et Saint-Connec, l'Entente Intercommunale du Pays de Corlay et le Groupement d'Employeurs pour l'Animation des Pays de Corlay et de Guerlédan, en date du 16 décembre 2020 sont modifiés comme suit et l'Article 13 est ajouté :

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS AUX CO-FINANCEURS PUBLICS

Le Département et les collectivités locales s'engagent à apporter à l'association à **compter du 01/09/2020 une aide de 3 ans pour le financement de chaque poste cité durant la période d'emploi précisée en annexe 1**, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention. Cette aide pourra être reconduite à son terme, après instruction et sur délibération en ce sens, de la part du Département et de la collectivité locale ;

Chaque co-financeur pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres co-financeurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.

4.2 ENGAGEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Si les collectivités locales se sont engagées par voie de délibération sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par ce conventionnement, alors elle s'engage à transmettre, pour chaque année non couverte par la délibération, au Département, copie de la délibération actant le renouvellement de l'aide aux emplois octroyée à l'association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du **01/09/2020**, pour **une période de 3 ans démarrant à la date anniversaire du poste** (voir détail par poste en **annexe 1**) sauf dénonciation par un des co-financeurs comme visé à l'article 8.

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande, et dans le cas d'une délibération en faveur d'une reconduction, le renouvellement de la présente convention sera réalisé.

De manière générale, toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement des emplois ou les parties signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 - CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et au décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, tel qu'il est rappelé dans le Contrat d'Engagement Républicain joint à la présente convention (**Annexe 4**).

Les autres articles de la convention du 16 décembre 2020 restent inchangés.

POSTE 1 : ANIMATEUR SPORTIF

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur sportif

- Missions :

- développer les activités sportives et physiques du territoire en assurant l'animation pour :
 - les associations adhérentes du groupement (78%)
 - les actions Cap Armor (18%), CAP Sports (4%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/09/2020 au 31/08/2023**.

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE - POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut	25 117 €	Auto-financement association	14 699 €
<i>dont prime annuelle d'ancienneté 999 €</i>		Financement des collectivités locales	9 000 €
Charges patronales annuelles	6 382 €	Financement Conseil départemental	8 000 €

Frais de déplacement	200 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	31 699 €	TOTAL	31 699 €

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

Mois anniversaire du poste : **SEPTEMBRE**

Les pièces justificatives énumérées à l'article 5.2 doivent être adressées au Département au **30 septembre et au maximum 3 mois après**.

POSTE 2 : ANIMATEUR SPORTIF SPECIALISE CANOË-KAYAK

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur sportif canoë-kayak
- Missions :
 - assurer les animations canoë-kayak auprès :
 - du club de canoë-kayak de Guerlédan
 - du collège Paul Eluard (240h)
 - de la base départementale de Mûr et Plémet
 - animations activités Cap Armor (15%) et Cap Sports (2%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/09/2020 au 31/08/2023**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE - POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019 et des délibérations prises par le Département et la collectivité locale, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>dont prime annuelle d'ancienneté 204 €</i>	24 077 €	Auto-financement association	7 578 €
		Financement des collectivités locales	14 500 €
Charges patronales annuelles	5 656 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	345 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	

TOTAL	30 078 €	TOTAL	30 078 €
--------------	-----------------	--------------	-----------------

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Loudéac Communauté Bretagne Centre	4 500 €
Commune de Guerlédan	9 082 €
Commune de Saint-Connec	918 €

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

Mois anniversaire du poste : **SEPTEMBRE**

Les pièces justificatives énumérées à l'article 5.2 doivent être adressées au Département au **30 septembre et au maximum 3 mois après**.

POSTE 3 : ANIMATEUR JEUNESSE ET SPORT

PRESENTATION DE L'EMPLOI

- Contrat de travail : animateur jeunesse et sport

- Missions :

- assurer les animations jeunesse sur les territoires de Guerlédan et de L.C.B.C pendant les vacances et les samedis ;
- animer des activités sport (basket, volley, gym) à Guerlédan et Corlay
- animer des activités CAP Armor (17%) et CAP Sports (4%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante : du **01/02/2021 au 31/01/2024**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE -POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019, des dernières informations de l'association et des délibérations prises par le Département et les collectivités locales, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaires annuels bruts	23 596 €	Auto-financement association	11 591 €

<i>prime annuelle d'ancienneté incluse</i>		Financement des collectivités locales	10 500 €
Charges patronales annuelles	5 245 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	1 250 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	30 091 €	TOTAL	30 091 €

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Loudéac Communauté Bretagne Centre	4 500 €
Entente intercommunale de Guerlédan	3 240 €
Entente intercommunale du Pays de Corlay	2 760 €

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

Mois anniversaire du poste : **FEVRIER**

Les pièces justificatives énumérées à l'article 5.2 doivent être adressées au Département au **28 février et au maximum 3 mois après**.

MME COZ propose d'adopter l'avenant proposé par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de subvention.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

14. Emplois associatifs locaux : avenant n° 1 à la convention de subvention avec l'Association sportive des territoires de Mûr-de-Bretagne et de Corlay

N° 2022/127

**OBJET : EMPLOIS ASSOCIATIFS LOCAUX : AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES
TERRITOIRES DE MÛR-DE-BRETAGNE ET DE CORLAY**

Rapporteur : *MME Josette COZ, Adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse :

MME COZ propose de poursuivre le partenariat entre le Département des Côtes d'Armor, la commune de Guerlédan, la commune de Saint-Connec en faveur de l'emploi associatif de l'Association Sportive des Territoires de Mûr-de-Bretagne et de Corlay (ASTMC).

Elle confirme l'intérêt que présente le projet associatif de l'ASTMC pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport.

Le Département, les communes de Guerlédan et Saint-Connec apportent leur contribution financière pour la **pérennisation de l'emploi suivant** au sein de l'ASTMC.

L'avenant n° 1 à la convention de subvention est proposé tel qu'il suit :

PRÉAMBULE

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté des Communes de Guerlédan et de Saint-Connec de soutenir l'emploi associatif de l'Association Sportive des Territoires de Mur-de-Bretagne et Corlay aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l' Association Sportive des Territoires de Mur-de-Bretagne et Corlay pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur du sport poursuivie par le Département,

Considérant les dispositions prises par l'Assemblée départementale en matière de soutien aux emplois associatifs dans sa délibération n° 5.2 dédiée au Budget Primitif 2022,

Considérant la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les Articles 4, 6 et l'annexe n°1 « Spécificités et modalités de financement du poste » de la convention tripartite entre le Département des Côtes d'Armor, la commune de Guerlédan, la commune

de Saint-Connec et l'Association Sportive des Territoires de Mur-de-Bretagne et Corlay en date du 2 décembre 2020 sont modifiés comme suit et l'Article 13 est ajouté :

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT ET DE LA COLLECTIVITE LOCALE

4.1 ENGAGEMENTS COMMUNS AUX CO-FINANCEURS PUBLICS

Le Département et les collectivités locales s'engagent à apporter à l'association à **compter du 1/09/2020 une aide de 3 ans pour le financement du poste cité** durant la période d'emploi précisée en annexe 1, dans le respect des conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention. Cette aide pourra être reconduite à son terme, après instruction et sur délibération en ce sens, de la part du Département et de la collectivité locale ;

Chaque co-financeur pourra dénoncer la présente convention à l'occasion de l'établissement de son budget. Dans ce cas, il s'engage à adresser un courrier informant les autres co-financeurs de la suppression de son aide au moins 6 mois avant l'effectivité de son désengagement.

4.2 ENGAGEMENTS PARTICULIERS RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

Si les collectivités locales se sont engagées par voie de délibération sur une période ne couvrant pas en totalité la période prévue par ce conventionnement, alors elle s'engage à transmettre, pour chaque année non couverte par la délibération, au Département, copie de la délibération actant le renouvellement de l'aide aux emplois octroyée à l'association, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter **du 1/09/2020**, pour **une période de 3 ans démarrant à la date anniversaire du poste** (voir détail par poste en **annexe 1**) sauf dénonciation par un des co-financeurs comme visé à l'article 8.

A l'issue de cette période, la reconduction de la présente convention est possible, sur demande expresse de l'association. Après examen de cette demande, et dans le cas d'une délibération en faveur d'une reconduction, le renouvellement de la présente convention sera réalisé.

De manière générale, toute modification significative concernant l'objet de cette convention (nature des emplois, quotité de travail, employeur etc.), le plan de financement de l'emploi ou les parties signataires de la convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et au décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, tel qu'il est rappelé dans le Contrat d'Engagement Républicain joint à la présente convention.

Les autres articles de la convention du 2 décembre 2020 restent inchangés.

Fait à Saint-Brieuc, le

, en 4 exemplaires originaux

Pour l'Association Sportive des Territoires de
Mûr de Bretagne et Corlay,
La Présidente,

Pour le Département
des Côtes d'Armor,
Le Président,

Mme Morgane LE BRIS

M. Christian COAIL

Pour la commune de Guerlédan,
Le Maire,

Pour la commune de Saint-Connec,
Le Maire,

M. Eric LE BOUDEC

M. Rolland LE LOSTEC

SPECIFICITES ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EMPLOI**POSTE 1 : ANIMATEUR SPORTIF****PRESENTATION DE L'EMPLOI**

- Contrat de travail : animateur sportif
- Missions :
 - animations des activités sportives scolaires (55%) pour les écoles maternelles, primaires et collège du territoire
 - animations Cap Sport (20%)
 - animations pour associations à la base de plein air de Guerlédan (15%)
 - gestion administrative (10%)

PERIODE D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS POUR CET EMPLOI :

Le Département et la collectivité locale s'engagent à financer cet emploi pour la période suivante :
du **01/09/2020 au 31/08/2023**

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL DU POSTE - POSTE A 1 ETP

Sur la base des éléments communiqués lors de la rencontre-bilan réalisée en 2019, des dernières informations de l'Association et des délibérations prises par le Département et les collectivités locales, le plan de financement initial du poste est construit comme suit :

CHARGES (€)		PRODUITS (€)	
Salaire annuel brut <i>prime d'ancienneté incluse</i>	29 303 €	Auto-financement association	22 234 €
		Financement des collectivités locales	10 000 €
Charges patronales annuelles	9 406 €	Financement Conseil départemental	8 000 €
Frais de déplacement	1 525 €	Aides ou exonérations (FONJEP...)	
TOTAL	40 234 €	TOTAL	40 234 €

La part financée par les collectivités locales se décline comme suit :

Nom commune/EPCI	Montant financé (€)
Commune de Guerlédan	9 082 €
Commune de Saint-Connec	918 €

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT

Mois anniversaire du poste : **SEPTEMBRE**

Les pièces justificatives énumérées à l'article 5.2 doivent être adressées au Département **au 30 septembre et au maximum 3 mois après.**

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violent ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté des ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui pas ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

MME COZ propose d'adopter l'avenant proposé par le Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de subvention.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

15. Vote des tarifs communaux 2023

N° 2022/128

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Les tarifs communaux suivants sont proposés, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS COMMUNAUX 2023

Délibération CM du 8 décembre 2022

1/TAXES ET DROITS DIVERS

CIMETIERE	TARIF
Concession cinquantenaire(1e m²)	65.00
Concession trentenaire(1e m²)	35.00
Concession temporaire (- de 15 ans) (1e m²)	22.00
Location caveau communal .Par journée	0.20
Prise en charge (pour la durée de location)	7.00
Columbarium 15 ans	400.00
Columbarium 30 ans	750.00

DROITS DE PLACE	TARIF
Marchands ambulants occasionnels /1a journée	90.00
Emplacement Marché des Halles le ml /jour	0.50
Borne électricité marché des Halles forfait /jour	1€60
Marché estival du vendredi soir	GRATUIT
Marchands saisonniers / Anse de Landroannec /mois	210.00
Terrasse commerciale (sur arrêté de voirie)/an	30.00

RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES	TARIF
Raccordement au réseau Eaux Pluviales	785.00
Raccordement au Fil de l'eau	265.00

2/ PRESTATIONS DIVERSES

TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIQUES	TARIF
INTERVENTION AVEC ENGIN (L'heure de tractopelle....)	75€/HEURE
INTERVENTION SANS ENGIN (à l'heure)	45€/HEURE
TRANSPORT DE MATERIEL	
1 tonne transportée par le nombre de Kms	2.00
2 tonnes transportées par le nombre de Kms	4.00
LOCATION DE LAMIER POUR ELAGAGE	115€/HEURE
LOCATION DE LA BALAYEUSE	55€/HEURE
TRAVAUX DE BUSAGE	
TUBE ANNELE 300 le ml	20.00
TUBE ANNELE 400 le ml	30.00
TUBE ANNELE 500 le ml	55.00
TUBE ANNELE 600 le ml	90.00
BUSE BA 300 le ml	50.00
BUSE BA 400 le ml	55.00
BUSE BA 500 le ml	75.00
BUSE BA 600 le ml	110.00
TETE DE PONT 60-80 l'unité	150.00
TETE DE PONT 100-130 l'unité	200.00
REGARD A GRILLE 40-40 l'unité	70.00
REGARD A GRILLE 50-50 l'unité	130.00
REGARD A GRILLE 60-60 l'unité	180.00
TAMPON 1000 l'unité	180.00
REHAUSSE REGARD 1000-600 l'unité	160.00
DALLE REDUCTRICE 1000-13 l'unité	170.00
CONE 1000-600 l'unité	210.00
VENTE DE BOIS	TARIF
BOIS DE CHAUFFAGE (SUR SITE)/La corde (3 stères)	120.00
BOIS DEBITE EN PLANCHE le m3	250.00
BOIS SUR CHANTIER PONCTUEL /La corde (3 stères)	150.00

INDEMNITES DE GARDIENNAGE	TARIF
Gardiennage de l'Eglise/an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte	479.86
Gardiennage de l'Eglise/an (gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	120.97

p. 1

3/LOCATIONS COMMUNALES

LOCATION DE LA MAISON DES HALLES	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR
Salle seule	30.00
Salle + cuisine	50.00

LOCATION DU LOCAL MINIGOLF	BAIL ÉPHÉMÈRE
La semaine	50€00

LOYER DE LA MAISON DE RETRAITE	LOCAUX DE L'EHPAD 159 828 .00
---------------------------------------	---

LOCATION DU GITE D'ETAPE DE SAINT-GUEN 8 personnes maximum	1 ^{ER} MAI au 31 OCTOBRE	1 ^{ER} NOVEMBRE au 30 AVRIL (avec chauffage)
Une nuit /personne	15.00	17.00
Location de la totalité du Gîte / nuit	90.00	110.00

SALLE DU PLACIS (ESPACE CULTUREL)	60.00
--	--------------

Local AFR (place de l'église)	PARTICULIER OU ASSOCIATION 35.00
---------------------------------------	--

SALLE DES FETES DE ST-GUEN	COMMUNE	EXTERIEUR
Réunion ou vins d'honneur Associations	GRATUIT	///
Réunion ou vins d'honneur	66.00	86.00
Salle du bas (sans cuisine)	106.00	146.00
Salle du haut	146.00	186.00
Salle du haut /Location de 2 jours	186.00	226.00
Location des 2 salles	206.00	246.00
Vaisselle/Lot de 50 couverts	26.00	31.00
CAUTION LOCATION VIDEO-PROJECTEUR	506.00	506.00
Chauffage	35.00	35.00

FOYER CULTUREL

Salle du haut	COMMUNE	EXTERIEUR
Activités périodiques membres avec convention	GRATUIT	/////
Assemblée générale association (sans cuisine)	GRATUIT	/////
Animations réservées aux scolaires	GRATUIT	/////
Réunion de membres, réunion publique sans prestation tarifée	80.00	80.00
Repas privé ou association 1 jour	140.00	180.00
Repas privé ou association 2 jours	180.00	220.00
Réunion-vin d'honneur	70.00	90.00
Réunion du personnel ou arbre de Noël	250.00	250.00
Réunion de travail ou d'information	0.00	0.00
Location la veille pour décoration	0.00	0.00
Couverts (lot de 25 personnes) pour Associations	0.00	/////
Couverts (lot de 25 personnes) pour particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	0.00
Forfait entretien	20.00	20.00
Supplément chauffage	35.00	35.00
Foire Bio	750.00	/////
SALLES DU BAS		
activités périodiques des membres avec convention	GRATUIT	/////
Assemblée générale associations (sans cuisine)	GRATUIT	/////
Repas privé ou association /1 jour	60.00	80.00
Repas privé ou association /2 jours	80.00	100.00
Réunion du personnel ,Réunion de travail ou arbre de Noël	70.00	70.00
Cuisine	10.00	10.00
Couverts (lot pour 25 personnes) associations	0.00	/////
Couverts (lot pour 25 personnes) particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	///
Supplément chauffage	15.00	15.00
Forfait entretien	20.00	20.00
YOGA FORFAIT ANNUEL	360.00	360.00
FOIRE BIO	750.00	750.00

HALLE AUX LOISIRS	TARIF
activités périodiques réservées aux membres avec convention	GRATUIT
Animations réservées aux scolaires,	GRATUIT
Réunion de membres , réunion publique sans prestation tarifée	100.00
Prestations tarifées au public (fest-noz, loto, brocante, spectacles)	200.00
Repas familial, Vin d'honneur	200.00
Réunion du personnel, réunion de travail arbre de Noël	250.00
Supplément Chauffage	35.00
Foire Bio	750.00

LOCATION DE MATERIEL DIVERS (Gratuit pour les associations communales)	TARIF
Tables	4.70
Forfait associations hors commune	50.00
Bancs	2.00
Barrières	1.30
Chaises	1.25
Percolateur	6.00
Caution Sono mobile louée uniquement associations et écoles	1 500

REPLACEMENT (pièce perdue ou cassée)	TARIF
Plat, soupière	25.00
Verre assiette, soucoupe, tasse, couvert, corbeille à pain, cendrier, carafe, plateau	2.50

4/ ENFANCE -PETITE ENFANCE (délibération du 23/6/2022)

RESTAURANT SCOLAIRE Classes élémentaires et maternelles	Année scolaire 2022/2023
Repas avec inscription à l'année	3.35
Repas exceptionnels	4.23
Repas autres communes - Déjeuner	9.18
Goûter autres communes	0.33

REPAS DU PERSONNEL	TARIF 2022/2023
Repas du personnel communal	5.23
Repas du personnel autres collectivités	9.18

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2022/2023
Arrivée de 7H15 à 8H00	2.10
8H00 à 8H50	1.06
Heures du soir = 1- 16h30 à 17h45 2- 17h45 à 18h45 (1'heure)	1.25
GOUTER	0.77

A.L.S.H	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701 et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101 et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
Journée	6.40	9.20	11.70	13.20	14.20	15.20
½ journée	3.84	5.52	7.02	7.92	8.52	9.12
Semaine (forfait 5 jours)	28.80	41.40	52.65	59.40	63.90	68.40
Semaine à partir 2 ^e enfant	24.80	37.40	48.65	55.40	59.90	64.40
Semaine 1 j férié (forfait)	23.04	33.12	42.12	47.52	51.12	54.72
Semaine 1 j férié 2 ^e enfant	19.04	29.12	38.12	43.52	47.12	50.72
	Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine				4.00	
	Mini-camp (5 jours avec repas)				140.00	
	Plus-value sortie extérieure pour non-inscrits à la semaine				3.00	
	Plus-value en cas de journée sans inscription préalable				5.00	
	Garderie de 7H30 à 9H30 et 17H30 à 18H30 La demi-heure				0.50	

5/CULTURE /ANIMATION /LOISIRS

BIBLIOTHEQUE	TARIF
Abonnement annuel par personne habitant le territoire LCBC	2.00
Abonnement annuel pour un foyer habitant hors du territoire LCBC	20.00

MEDIATHEQUE	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL	
-Adulte GUERLEDAN	20.00
-Adulte EXTERIEUR	25.00
-Famille GUERLEDAN)	30.00
-Famille EXTERIEUR	35.00
COURS ET CONSULTATION	
-Forfait initiation (8 cours)	20.00
-Perfectionnement/La séance	3.00
FORFAIT INTERNET 1 HEURE	
Non Abonnés	2.00
IMPRESSION DE DOCUMENTS	
Page ordinaire (10 gratuites pour les abonnés)	0.10
Papier couleur/impression noir et blanc	0.20
Papier ordinaire/impression couleur	0.20
Papier couleur /impression couleur	0.20
Papier photo noir et blanc	0.40
Papier photo couleur	0.60

LUDOTHEQUE	TARIF
Abonnement annuel	
*Famille jusqu'à 2 enfants (Gerlédan)	20.00
* Famille jusqu'à 2 enfants (Extérieur)	25.00
*Famille 3 enfants et plus (Gerlédan)	25.00
* Famille 3 enfants et plus (Extérieur)	30.00
Abonnement annuel pour bénéficiaires minimas sociaux (RMI, demandeurs emploi.. sur justificatifs)	
*Famille jusqu'à 2 enfants	13.00
*Famille 3 enfants et plus	17.00
Prêt 1 jeu pour 1 semaine	2.00
Abonnement annuel écoles extérieures	55.00
Pénalité pour jeu incomplet le rendant inutilisable	Valeur de remplacement

CAP ARMOR	TARIF
Descente du clocher en rappel	3.00
Activités par prestataires (Club canoë, Base Plein Air) Les 2 heures	10.00
Carte de 10 activités	55.00

INFRASTRUCTURES SPORTIVES	TARIF
Location du stade / semaine	160.00
Location du Gymnase / journée	200.00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs proposés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

16. Vote des tarifs 2023 - eau potable pour Mûr-de-Bretagne

N° 2022/129

OBJET : TARIFS 2023 « EAU POTABLE » POUR MÛR-DE-BRETAGNE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La Délégation de Service Public (DSP) Eau potable - Mûr-de-Bretagne / Guerlédan, héritée de Pontivy Communauté, a pris fin au 31/12/2021. Pour assurer la continuité de service au 01/01/2022, il a été décidé » de conclure un contrat de prestation de services avec la société STGS. Pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour envisager le renouvellement du réseau communal, une unicité tarifaire a été décidée en conseil communautaire de LCBC le 14/12/2021.

Pour l'année 2023, une nouvelle grille de tarifs, comportant une augmentation de 2 % sur les consommations, est proposée :

	Tranche	Tarif 2023 = Tarif 2022 x 2% augmentation	Assiette	Montant total
Abonnements	Diamètre 15/20	131,50	1 296	170 421,93
	Diamètre 25/40	144,81	42	6 081,99
	Diamètre 50/100	244,84	1	244,84
	Diamètre 150/200	244,84	0	0,00
	Total abonnements		1 339	176 748,76
Consommations	0-30	1,6749	32 044	53 671,84
	31-300	1,6749	55 363	92 729,81
	301-6000	1,6749	47 585	79 702,12
	6001-24000	1,6749	5 500	9 212,18
	24001-50000	1,6749	0	0,00
	50000 et +	1,6749	0	0,00
	Total consommations		140 492	235 315,95
Total			412 064,71	

Le conseil communautaire de LCBC se prononcera sur ces tarifs lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les tarifs 2023 tels que proposés.

17. Bail caserne de gendarmerie suite aux travaux : avenant

N° 2022/130

OBJET : BAIL CASERNE DE GENDARMERIE SUITE AUX TRAVAUX - AVENANT

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que la commune loue à l'Etat, aux termes d'un acte administratif du 15/02/2021, des locaux à usage de caserne de Gendarmerie pour la brigade de Guerlédan, sis au 15 cité Sainte-Suzanne à Mûr-de-Bretagne (Guerlédan).

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section ZE n° 318 pour une superficie de 3 045 m².
Construction : 1984 - locaux de service rénovés / restructurés en 2019.

- Locaux de service et techniques : 327 m² construits sur 2 niveaux comprenant des locaux de service pour 200 m², des locaux techniques pour 25 m² et des locaux de stockage pour 102 m².
- Logements : surface de 580 m²
3 pavillons accolés de type 5 d'une surface de 94 m² chacun soit 282 m²
3 pavillons accolés de type 5 dont 2 de 94 m² chacun et 1 de 110 m² soit 298 m²
- Cour de service et espaces verts aménagés.

Surface utile totale de la caserne : 907 m².

Ce bail a été consenti pour une période de 9 ans à compter du 01/10/2020. Le loyer annuel a été fixé initialement à 56 850 €, stipulé révisable triennalement.

Des travaux de rénovation énergétique des 6 pavillons ont été réalisés par le bailleur. Ces travaux d'amélioration font partie d'une enveloppe globale de 187 165.89 € financés par le bailleur, la commune de Guerlédan.

Le preneur a accepté le principe qu'une majoration de loyer consécutive à la réalisation de ces travaux soit versée au bailleur. Une augmentation de loyer à hauteur de 9 421.37

€ correspond à l'application du taux de 20 % sur le montant TTC des travaux d'amélioration pris en charge par l'Etat (gendarmerie) pour 47 106.87 €. Le surloyer sera invariable pendant toute la durée de paiement prévue sur 5 ans. Il sera réglé en sus du loyer principal, lui-même établi et révisé selon les conditions contractuelles ou à venir.

Les travaux ont été réceptionnés le 28/09/2022.

A compter du 28/09/2022, le loyer est porté à 66 271.37 €.

Ce montant comprend :

- le loyer annuel principal de la caserne d'un montant de 56 850 €
- un surloyer annuel de 9 421.37 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet d'avenant présenté.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cet avenant.

18. Personnel communal ; création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

N° 2022/131

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que la commune peut recourir à la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C) en vertu des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du CGCT.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient

à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. LE DUDAL propose à l'assemblée délibérante :

Vu le CGCT notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale** ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-150 du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent (DHS : 24 heures) compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 dans le service « **France Services** » ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du numérique. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération du grade d'Adjoint administratif 1^{er} échelon, actuellement indices brut 367 et majoré 340.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-150 du 1^{er} janvier 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la proposition présentée.
- **Modifie** le tableau des emplois, annexé à la présente délibération.
- **S'engage** à inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier

2023.

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{ER} JANVIER 2023
Conseil municipal du 08 Décembre 2022

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	POURVU
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 27 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TNC – 32.33 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H	POURVU

Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TNC – 29 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 7 H	NON POURVU
ADJOINT TECHNIQUE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (temps de travail annualisé)	TNC – 28 H	POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	NON POURVU
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H	NON POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H 00	NON POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 H	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
<u>Accroissement temporaire d'activités</u> <u>2 Animateurs à l'ALSH Centre aéré</u> Emploi : Animateur breveté ou Animateur non breveté Grades : Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe ou Adjoint d'animation Les mercredis pendant la période scolaire ou pendant les petites vacances scolaires Indices <u>Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe –</u> <u>4^{ème} échelon</u> IB : 387 – IM : 354 <u>Adjoint d'animation – 1^{er} échelon</u> IB : 367 – IM : 340	4 heures à 10 heures par journée de travail selon les besoins	NON POURVU
1 ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Du 20 Août 2022 au 31 Août 2023 inclus Emploi : Agent d'entretien divers bâtiments pour pourvoir au remplacement d'un agent en détachement pour un an <u>Indices de paye :</u>	TNC – 35 Heures par semaine (temps de travail annualisé)	POURVU

7 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique Indice brut : 381 Indice majoré : 351		
1 ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Du 1 ^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 inclus Emploi : Agent administratif à France Services <u>Indices de paye :</u> 1er échelon du grade d'adjoint administratif Indice brut : 367 Indice majoré : 340	TNC – 24 Heures	NON POURVU

19. ALSH : cofinancement formation BAFA

N° 2022/132

OBJET : ALSH - COFINANCEMENT FORMATION BAFA

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle la délibération n° 2019/75 du 27/06/2019 mettant en place le cofinancement de la formation BAFA à travers le dispositif BOURSE BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, auprès d'enfants et/ou ados, à titre non-professionnel et de façon occasionnelle). Il s'agit d'un contrat d'engagement entre l'ALSH communal, le CIAS de LCBC et le/la jeune stagiaire.

La formation est accessible à partir de 17 ans. Elle se réalise en 3 étapes : formation générale de 8 jours, stage pratique de 14 jours mini, session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Coût de la formation : entre 800 € et 1 000 €

L'objectif annoncé lors de la Conférence Entente ALSH du 06/06/2019 est l'harmonisation des prises en charge pratiques.

Ce contrat d'engagement s'articule de la manière suivante :

- ALSH gestionnaire ou la commune : 30 %,
- Bourse BAFA du CIAS (CBC) : 30 %,
- Le bénéficiaire : 40 %.

Les Conditions :

- avoir entre 17 et 25 ans
 - habiter la Communauté de communes
 - remettre une lettre de motivation au gestionnaire ALSH
 - être retenu en entretien de recrutement : jury composé d'un représentant du gestionnaire et d'un représentant du CIAS
 - engagement d'effectuer le stage pratique auprès de l'ALSH financeur
- La commune règle 60 % du prix total de la formation BAFA effectuée à l'ALSH de Guerlédan puis le CIAS de LCBC lui reverse 30 % du montant.

Une jeune stagiaire, Oriane MOREL, est éligible au dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** le cofinancement de la formation BAFA au bénéfice d'Oriane MOREL aux conditions ci-dessus exposées.

20. « Charte du bien-vivre ensemble au restaurant scolaire et sur la cour de récréation » : validation

N° 2022/133

OBJET : CHARTE DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE AU RESTAURANT SCOLAIRE ET SUR LA COUR DE RÉCRÉATION - VALIDATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente la « Charte du bien-vivre ensemble », élaborée en concertation avec le personnel communal, les enseignants et les enfants des écoles.



Commune de Guerlédan
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 GUERLEDAN
Tél : 02.96.28.51.32

Charte du bien vivre ensemble

Applicable à compter du 15 décembre 2022

AU RESTAURANT SCOLAIRE

Restaurant scolaire de Guerlédan
Charte du bien vivre ensemble

Le chef de table :

- S'installe sur la chaise de couleur différente.
- Veille au calme.
- Aide au service.
- Peut aller remplir les pichets d'eau jusqu'à la moitié.
- Veille à la propreté de sa table en allant chercher une lavette propre.
- Fait respecter le protocole de débarrassage.
- Il est le seul de sa table à avoir le droit de se lever.

Etablie par les enfants, les agents,
avec le concours des enseignants.

04 novembre 2022

Restaurant scolaire de Guerlédan
Charte du bien vivre ensemble

Protocole de débarrassage :

1. Ranger les assiettes calmement, les déchets sur l'assiette de dessus.
2. Placer les couverts dans le panier.
3. Empiler les verres quatre par quatre.
4. Placer le tout au milieu de la table.
5. Passer la lingette.

Etablie par les enfants, les agents,
avec le concours des enseignants.

04 novembre 2022

Restaurant scolaire de Guerlédan

Charte du bien vivre ensemble

Il est autorisé de (ou d')	Il est obligatoire de (ou d')	Il est interdit de (ou d')
Demander la permission pour aller aux toilettes.	Entrer et rejoindre sa table dans le calme.	Crier, dire des gros mots, se moquer, pousser, taper, insulter, harceler.
Discuter calmement, à voix basse.	Avoir les mains propres.	Se lever si on n'est pas chef de table.
Boire plusieurs verres d'eau.	Être poli avec tous les adultes et tous les enfants.	Applaudir quand une chaise ou quelqu'un tombe. Soulever les tables, faire des batailles avec les pieds.
Dire je n'aime pas.	Dire bonjour, s'il te plaît, merci.	Gaspiller l'eau.
Prendre un peu quand on n'aime pas.	Lever la main si on veut quelque chose.	Jeter la nourriture, faire n'importe quoi avec.
Se servir seul.	Respecter les autres enfants et les agents, s'excuser si on fait une bêtise.	Jouer avec les couverts.
De demander du supplément.	Respecter le matériel.	Aller aux toilettes sans demander.
Aider son voisin.		Sauter dans les bacs de fleurs.
Déplacer quand on est chef de table.		Faire les fous dans les toilettes.
		Quitter le restaurant.

> Sanctions : avertissement verbal / recopier la case concernée / recopier la colonne des interdits / recopier toute la charte / convocation des parents.
 > Avertissement aux parents / exclusion temporaire ou définitive.

Etablie par les enfants, les agents, avec le concours des enseignants.

04 novembre 2022

SUR LA COUR DE RECREATION

Sur la cour pendant le temps périscolaire (Commune de Guerlédan)

Charte du bien vivre ensemble

Il est autorisé de (ou d')	Il est obligatoire de (ou d')	Il est interdit de (ou d')
S'amuser, jouer.	Respecter les adultes et les enfants.	Dire des gros mots, insulter, menacer, faire mal avec des coups ou des mots, faire des croche-pieds, se battre, harceler.
Jouer selon les plannings.	Respecter les règles, respecter le matériel.	Sortir de la cour, dépasser la ligne rouge, aller dans les classes, aller aux toilettes sans demander.
Courir sans faire tomber les autres.	Laisser les autres s'exprimer, s'excuser quand on fait mal.	Monter sur les barrières, le portail, les fenêtres, aux grillages, se cacher en haut de la pente.
De rire, de parler sans crier.	Aider les autres s'ils se blessent.	Jeter les jouets, casser les jeux.
Se reposer, jouer tout seul.	Prêter les jeux, ranger les jeux, jouer calmement sous le préau quand il pleut.	Jeter des cailloux.
Aller aux toilettes, aller boire après avoir demandé.	Ramasser les papiers et les jeter à la poubelle.	Jouer avec la terre.

> Sanctions : avertissement verbal / recopier la case concernée / recopier la colonne des interdits / recopier toute la charte / convocation des parents.
 > Avertissement aux parents / exclusion temporaire ou définitive.

Etablie par les enfants, les agents, avec le concours des enseignants.

04 novembre 2022



Commune de Guerlédan
2, rue Sainte-Suzanne
Mûr-de-Bretagne
22530 GUERLEDAN
Tél : 02.96.28.51.32

Charte du bien vivre ensemble

Applicable à compter du 15 décembre 2022

COUPON à retourner en Mairie avant le 30 novembre 2022

Je reconnais avoir pris connaissance de la « **charte du bien vivre ensemble** » concernant les services périscolaires de la commune de Guerlédan (envoyée par mél via l'école).

Cette charte est également disponible sur le site de la commune www.mairieguerledan.bzh – rubrique « mon quotidien – Enfance jeunesse » puis « restaurant scolaire – Garderie – ALSH »

Je m'engage à respecter cette charte. Dans le cas contraire, les sanctions adéquates seront prises.

Fait à, le

Nom et prénom de l'élève :

Ecole : Classe :

Signature de l'élève :

(Ecrire la mention « Lu et approuvé »)

Nom des parents :

Signature des parents :

(Ecrire la mention « Lu et approuvé »)

Cette charte est diffusée dans les familles pour communication et approbation.

Elle sera intégrée dans le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la « Charte du bien-vivre ensemble au restaurant scolaire et sur la cour de récréation ».
- **Décide** de l'intégration de ladite charte dans le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Questions diverses

- **ALSH** :

Le quota de 32 enfants est atteint tous les mercredis depuis début novembre 2022, ce qui entraîne des refus d'inscriptions. Une inscription à la 1/2 journée bloque des inscriptions à la journée entière. Proposition : les inscriptions pour les mercredis se feront uniquement à la journée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Accueil inclusif** :

Le Maire informe l'assemblée que, « depuis l'été 2021, nous avons été sollicités par une famille extérieure à la commune de Guerlédan au sujet de l'accueil de leur fils au restaurant scolaire. Les parents nous ont expliqué les troubles auxquels il doit faire face.

Afin de pouvoir proposer une réponse adaptée, nous avons organisé des rencontres en présence de M. BALAVOINE, Adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance, et MME VIDELO, responsable du service de restauration.

A la rentrée de septembre, les parents nous ont indiqué que l'enfant avait gagné en autonomie et qu'ils souhaitaient que l'enfant puisse déjeuner deux jours par semaine. L'inscription au restaurant scolaire étant de droit pour tous les enfants scolarisés, nous avons naturellement émis un avis favorable à cette demande.

Or, il s'avère que l'enfant circulait dans le restaurant, se rendait en cuisine, bref le service était perturbé et sa sécurité n'était plus assurée. A cette date, élément important, je précise que l'enfant concerné ne présentait pas de handicap officiel

mais des troubles du comportement. D'ailleurs, sur le temps scolaire, il n'y avait pas d'accompagnement spécifique.

Nous avons dû, dans l'urgence, affecter un agent titulaire afin de prévenir tout risque d'accident ce qui a pénalisé le service et provoqué un retard dans la reprise des cours pour les deux écoles. Nous avons donc pris la décision de recruter une personne deux jours par semaine sur le temps du repas et le temps de récréation lié à la pause méridienne (coût / période scolaire 5 400 € - enfant en grande section).

Nous avons aussi travaillé sur ce sujet avec l'Inspectrice de circonscription et les services du Département. *« Il en résulte qu'il ne peut être établi aucune discrimination entre élèves, dès lors les communes doivent adapter et proportionner leur service de restauration en conséquence. Cependant, pour que cette mesure soit opérante, les communes doivent pouvoir organiser leurs services sur la base d'une connaissance fine des besoins actuels et à venir des familles, ce qui suppose une bonne collaboration entre acteurs concernés »* c'est-à-dire de la concertation.

Aujourd'hui, l'enfant dispose d'un accompagnement adapté sur le temps scolaire ce qui suppose une reconnaissance d'un handicap. Les parents nous demandent d'accueillir leur enfant quatre jours par semaine. Or l'enfant étant reconnu handicapé, nous constatons une difficulté de recrutement de personnel diplômé et qualifié. Pour l'accueillir dans de bonnes conditions, nous avons proposé aux parents, à titre dérogatoire, de l'accompagner sur le temps du repas. Refus des parents, menaces de poursuites judiciaires et demande d'inscription à l'ALSH les mercredis et lors des vacances scolaires. Ceci nécessite, là encore, du matériel et du personnel qualifié.

Notre décision : nous allons d'abord penser à l'enfant et nous assurer qu'il puisse continuer à bénéficier du service de qualité du restaurant scolaire. Nos interlocuteurs associatifs et départementaux vont venir sur place pour apporter des conseils.

⇒ Mais ce dossier soulève la thématique de l'accueil inclusif pour les collectivités. Il nous est imposé sans moyens humains et financiers. Ceci est paradoxal puisque les centres dédiés à l'accueil de ces enfants ferment les uns après les autres... faute de moyens financiers. Tout se reporte sur la collectivité locale. Nous solliciterons l'AMF, les conseillers départementaux, député et sénateur sur ce sujet car nous avons un enfant concerné cette année mais pourrions en avoir plusieurs à la rentrée prochaine. »

<u>A. BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u> Donne pouvoir à <u>Madame Josette COZ</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u> Donne pouvoir à <u>Madame Nathalie LE</u> <u>DROGOFF</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u> Donne pouvoir à <u>Monsieur Florent LE</u> <u>BRIS</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u> Donne pouvoir à <u>Monsieur Mickaël</u> <u>DABET</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDelo</u>	